



Union Naturaliste pour les Intérêts  
de la Conservation Animale et de la Biodiversité

## COMPTE-RENDU DE L'AUDIENCE DU 31 MAI 2023 AU MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Après plusieurs visio-conférences avec le bureau de la faune et de la flore sauvage auquel nous avons communiqué les observations et propositions qu'il nous avait demandées concernant les dossiers d'actualité (notamment liste positive, révision des seuils de l'arrêté du 8 octobre 2018, révision de la liste des espèces domestiques, réforme du fichier I-FAP) une délégation unicab a été reçue en présentiel par le conseiller à la biodiversité de la secrétaire d'état chargée de l'écologie.

Monsieur Olivier DEBAERE était accompagné de Mr Pierre Edouard GUILLAIN directeur adjoint à la Direction Eau et Biodiversité.

Au cours des 2 heures d'entretien, la discussion s'est focalisée sur deux sujets : la liste positive et la révision des quotas. Les autres sujets n'ont été qu'évoqués : réforme de l'I-FAP, révision de la liste des espèces domestiques, délais et blocages relevés dans le fonctionnement des services déconcentrés de l'état.

L'objectif de unicab était d'œuvrer à obtenir la validation politique de nos propositions techniques dont nos interlocuteurs précédents ont estimé qu'elles étaient sérieuses, argumentées et scientifiquement pertinentes. Nous avons présenté la nature de notre association et sa représentativité.

Nous avons indiqué que nous portons la voix des 8 millions de français qui accueillent des animaux d'espèces non domestiques et de leurs sympathisants qui sont sacrifiés sur l'autel de l'idéologie antispéciste qui s'approprie le légitime intérêt de nos concitoyens pour le bien-être animal. Nous avons signalé que le seuil d'acceptabilité des éleveurs vis-à-vis des contraintes réglementaires était déjà dépassé et que tout pas supplémentaire vers la prohibition ne pourrait qu'inciter les passionnés à exercer leur activité clandestinement.

Bien sûr, il n'était pas attendu qu'une décision sur l'un des quelconques sujets, soit prise au cours de la réunion mais plutôt d'appréhender plus précisément les positions des deux parties, d'identifier les points de blocages et les propositions consensuelles.

L'échange s'est heurté à trois difficultés majeures :

**Une difficulté d'approche du fond** qui oppose la passion, le pragmatisme et l'expertise zootechnique de notre côté, à la froideur d'une position administrative et au désir de ne pas adopter de position clivante de l'autre...

**Une difficulté de forme** : la sémantique. Dans l'abord de ce sujet sensible pour lequel chaque mot compte, nous essayons de nous tenir à une rigueur verbale qui n'a pas cours chez nos interlocuteurs qui confondent animal né et élevé en milieu contrôlé et animal sauvage (donc potentiellement prélevé dans la nature), éleveur

d'agrément, détenteur d'animaux de compagnie et éleveur de conservation, trafic et délit administratif.

**Une difficulté stratégique ou factuelle :** méconnaissance feinte ou réelle d'une partie des tenants et aboutissants de la réglementation antérieure au 30 novembre 2021 de la part de notre interlocuteur, qui semble ignorer que toutes les problématiques soulevées par la loi Dombreval avaient déjà été prises en compte par la réglementation initiale.

La liste positive : notre analyse conclut qu'elle existe déjà sous la forme de l'arrêté du 8 octobre 2018 qui restreint et module la détention des différentes espèces non domestiques en fonction du statut de l'éleveur et de ses compétences, de la nature des espèces et du nombre de spécimens accueillis. Le conseiller maintient la nécessité d'établir une liste limitative conformément aux dispositions issues de la loi. Il nous a été demandé d'établir une proposition rédactionnelle.

Nous avons excipé de la position de l'Europe sur le sujet qui réfute la nécessité de l'établissement d'une liste positive européenne. Nous avons clairement indiqué que nous étions prêts à saisir les instances européennes au cas où un consensus ne serait pas trouvé.

Nous avons cependant précisé que nous étions mobilisés dans une démarche qui se veut constructive et que nous pensons que le modèle français a vocation à être un exemple pour les autres pays européens pour peu qu'on ne le dévoie pas.

Nous allons remanier les propositions que nous avons déjà fait parvenir à nos interlocuteurs en début d'année et qui seront très bientôt consultables in extenso sur le site web unicab dès qu'il sera opérationnel.

Nous avons indiqué avec fermeté que nous n'accepterions pas la moindre atteinte aux prérogatives autorisées par l'obtention du certificat de capacité.

Nous avons fait valoir qu'appliquer dans des conditions acceptables la réglementation déjà en vigueur serait en soi un objectif suffisant.

L'arrêt du Conseil d'Etat : une augmentation des seuils pour intégrer les animaux juvéniles est le principe retenu, nous avons fait des propositions sur des bases zoologiques, bibliographiques et scientifiques mais l'administration entend les modifier au nom de la raison.... La Nature devrait donc devenir raisonnable, vaste chantier !

Nous n'en tirerons aucune conclusion et très probablement cette première rencontre à ce niveau aura eu pour seul et unique mérite de nous rendre identifiables et d'asseoir notre représentativité. Nous avons semé quelques cailloux dans la chaussure des décideurs qui devront tenir compte sinon de nos positions du moins de notre existence et de notre capacité de coopération ou de nuisance.

Nous n'en sommes encore qu'au tout début du chemin... et le conseil d'administration de unicab s'est réuni le 7 juin pour analyser à froid les tenants et aboutissants de cette audience et arrêter une stratégie pour les prochaines semaines.